

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit : ODDO BHF Euro High Yield Bond

Identifiant d'entité juridique : LL29W0HLYGYF238K8529

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont réalisées.

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

●● □ Oui	●● ☒ Non
<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 19,6 % d'investissements durables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p>

DANS QUELLE MESURE LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ONT-ELLES ÉTÉ ATTEINTES ?

Le Fonds a atteint ses caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période couvert par le présent rapport sur la base des actions suivantes :

- Application effective de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management (charbon, PMNU, pétrole et gaz non conventionnels, armes controversées, tabac, destruction de la biodiversité et production de combustibles fossiles dans l'Arctique) et des exclusions propres au Fonds.
- Intégration des notations ESG au sens décrit dans le prospectus du Fonds (stratégie d'investissement) et de données ESG externes provenant de fournisseurs de données.
- Application de la politique du Gestionnaire si le Fonds répond aux exigences de la politique.
- Dialogue et engagement conformément à la politique de dialogue et d'engagement du Gestionnaire.
- Prise en considération des principales incidences négatives conformément à la politique du Gestionnaire relative à l'article 4 du SFDR.
- Application de l'approche visant « ne pas causer de préjudice important » du Gestionnaire aux investissements considérés comme durables.

La prise en considération des principales incidences négatives de ce Fonds repose sur un filtrage négatif pour trois PIN (7, 10 et 14) et sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et le vote (dans les cas où le Fonds vote) pour les autres PIN, conformément à la politique en matière de PIN disponible sur la page Internet d'informations réglementaires d'ODDO BHF Asset Management.

QUELLE A ÉTÉ LA PERFORMANCE DES INDICATEURS DE DURABILITÉ ?

	31/10/2022	
	Fonds	Couverture (%)
Notation ESG interne	3.3	97.3
Couverture ESG	97.3	97.3
Notation E moyenne	2.9	97.3
Notation S moyenne	3.1	97.3
Notation G moyenne	3.1	97.3
Intensité de carbone pondérée (tCO ₂ e / million € de chiffre d'affaires)	147.9	57.6
Investissements durables (%)	19.6	19.6
Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (%)	0.0	0.0
Exposition aux combustibles fossiles (%)	3.5	57.6
Exposition aux solutions vertes (%)	25.5	57.6

*CCC est la note présentant le risque le plus élevé et AAA la meilleure note.

**Pourcentage des revenus générés par l'utilisation de combustibles fossiles, sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

***Pourcentage des revenus générés par le déploiement de solutions zéro-carbone (énergies renouvelables, mobilité durable...), sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

... ET PAR RAPPORT AUX PÉRIODES PRÉCÉDENTES ?

Ces informations ont été publiées pour la première fois cette année.

QUELS ÉTAIENT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTENDAIT PARTIELLEMENT RÉALISER ET COMMENT L'INVESTISSEMENT DURABLE A-T-IL CONTRIBUÉ À CES OBJECTIFS ?

Les objectifs des investissements durables étaient les suivants, comme indiqué dans le prospectus du Fonds :

1. Taxinomie de l'UE : contribution à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation du changement climatique ainsi qu'aux quatre autres objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Cette contribution est démontrée par la somme pondérée des revenus alignés sur la taxinomie de l'UE de chaque investissement du portefeuille et basée sur les données publiées par les entreprises bénéficiaires des investissements. En l'absence de données sur les entreprises bénéficiaires des investissements, les recherches MSCI peuvent être utilisées.
2. Environnemental : contribution à l'impact environnemental au sens défini par MSCI ESG Research par son champ « impact durable » en lien avec les objectifs environnementaux. Cela suppose des impacts sur les catégories suivantes : énergies alternatives, efficacité énergétique, immeubles verts, eau durable, prévention et contrôle de la pollution, agriculture durable.

Le Fonds comptait 19,6 % d'investissements durables et 0,0 % d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE à la fin de l'année (l'objectif lié à la taxinomie est entré en vigueur au 01/01/2023)

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER A PARTIELLEMENT RÉALISÉS N'ONT-ILS PAS CAUSÉ DE PRÉJUDICE IMPORTANT À UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

L'objectif de ne pas causer de préjudice important aux investissements durables du Fonds a été contrôlé selon une approche en trois étapes :

1. Toutes les entreprises impliquées dans de très graves controverses environnementales, sociales ou de gouvernance ont été considérées comme non durables.
2. Toutes les entreprises rejetées par la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management (charbon, PMNU, pétrole et gaz non conventionnels, armes controversées, tabac, destruction de la biodiversité et production de combustibles fossiles dans l'Arctique) ne sont pas considérées comme durables et ne sont pas admissibles à l'investissement.
3. Les entreprises exposées aux armes controversées et/ou en violation des principes du Pacte Mondial de l'ONU ne sont pas considérées comme durables et ne sont pas admissibles à l'investissement.

Nos équipes de contrôle sont chargées de vérifier que les investissements durables du Fonds respectent notre approche consistant à ne pas causer de préjudice important afin d'être comptés dans la proportion d'investissements

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

durables au niveau du Fonds. Notre approche est basée sur les controverses mais aussi sur les exclusions (pre-trade).

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NÉGATIVES ONT-ILS ÉTÉ PRIS EN CONSIDÉRATION ?

Nous prenons en compte tous les PAI pour autant que nous disposions de données suffisantes à leur sujet. La prise en considération des principales incidences négatives de ce Fonds repose sur un filtrage négatif pour trois PIN (7, 10 et 14) et sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et le vote (dans les cas où le Fonds vote) pour les autres PIN, conformément à la politique en matière de PIN disponible sur la page Internet d'informations réglementaires d'ODDO BHF Asset Management.

Cette prise en considération se base sur des listes d'exclusion (charbon, PMNU, pétrole et gaz non conventionnels, armes controversées, tabac, destruction de la biodiversité et production de combustibles fossiles dans l'Arctique), l'utilisation de notations ESG, le dialogue, le vote et l'engagement.

LES INVESTISSEMENTS DURABLES ÉTAIENT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME ? DESCRIPTION DÉTAILLÉE :

Le Gestionnaire s'assure que les investissements durables du Fonds sont alignés en appliquant sa liste d'exclusion basée sur le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), comme indiqué en détail dans la politique d'exclusion du Gestionnaire. Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont reflétés dans la méthodologie de notation ESG interne ou externe (MSCI ESG Research) utilisée par le Fonds, comme indiqué en détail dans les informations précontractuelles.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



COMMENT CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL PRIS EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

Le produit a pris les PIN en considération par voie d'exclusion sur la base de contrôles préalables et postérieurs à l'opération, du dialogue, de l'engagement et d'une analyse ESG.

La prise en considération des principales incidences négatives de ce Fonds repose sur un filtrage négatif pour trois PIN (7, 10 et 14) et sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et le vote (dans les cas où le Fonds vote) pour les autres PIN, conformément à la politique en matière de PIN disponible sur la page Internet d'informations réglementaires d'ODDO BHF Asset Management.



QUELS ONT ÉTÉ LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS DE CE PRODUIT FINANCIER ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier jusqu'au 31/10/2022

Investissements les plus importants	Secteur	Pourcentage d'actifs*	Pays
Lorca Telecom Bondco 4.00% 09/2027	Télécommunications	2,72%	Espagne
Iliad Holding Sas 5,63% 10/2028	Télécommunications	1,90%	France
Parts Europe Sa 6,50% 07/2025	Automobiles et pièces	1,53%	France
Netflix Inc 3.63% 05/2027	Media	1,52%	États-Unis
Teva Pharmaceutical Finance Ne 6,00% 01/2025	Soins de santé	1,51%	Pays-Bas
Vodafone Group Plc Eusa5 10/2075	Télécommunications / câble	1,36%	Royaume-Uni
Techem Verwaltungsgesell 2.00% 07/2025	Biens & services industriels	1,31%	Allemagne
Iliad Holding Sas 5,13% 10/2026	Télécommunications	1,28%	France
Wp/Ap Telecom Holdings 5,50% 01/2030	Télécommunications	1,18%	Pays-Bas
Goldstory Sas 5,38% 03/2026	Vente au détail	1,18%	France
Spie Sa 2,63% 06/2026	Biens & services industriels	1,17%	France
Telefonica Europe Bv Eusa10 03/2024	Télécommunications	1,10%	Pays-Bas
Iho Verwaltungs GmbH 3.63% 05/2025	Automobile & Parts	1,07%	Allemagne
Picard Groupe Sas 3,88% 07/2026	Alimentation et boissons	1,02%	France
Nidda Healthcare Holding 3.50% 09/2024	Soins de santé	1,02%	Allemagne

*Méthode de calcul : sur la base des inventaires en fin d'exercice

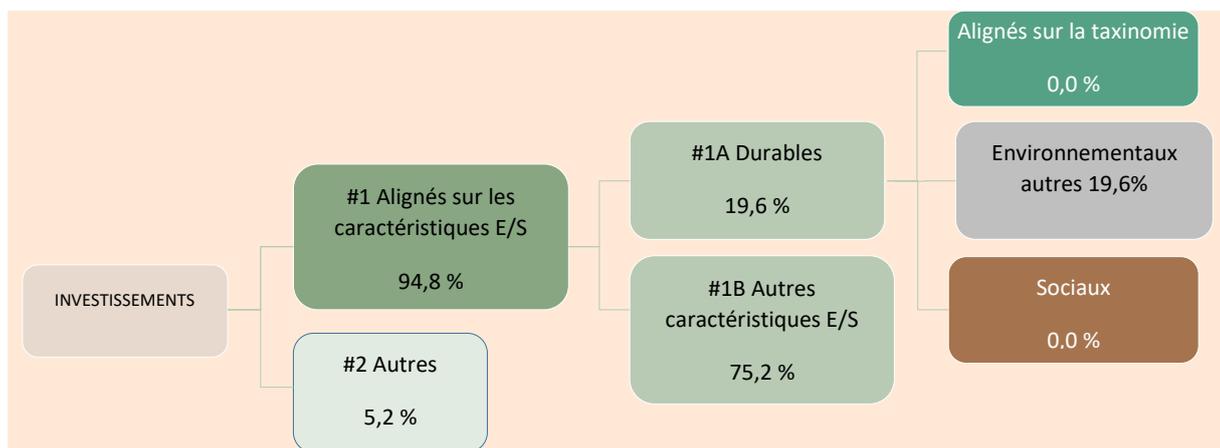


QUELLE ÉTAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS LIÉS À LA DURABILITÉ ?

Veuillez consulter les détails ci-dessous.

QUELLE ÉTAIT L'ALLOCATION DES ACTIFS ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les Autres investissements comprenaient 5,1 % d'espèces, 0,1 % de dérivés.

Cet investissement ne respecte pas le pourcentage minimum aligné sur la fiscalité européenne en raison d'un manque de données et parce que cette évaluation, indiquée dans le rapport précontractuel, n'entrera en vigueur qu'en 2023 pour ce compartiment.

DANS QUELS SECTEURS ÉCONOMIQUES LES INVESTISSEMENTS ONT-ILS ÉTÉ RÉALISÉS ?

Les secteurs dans lesquels les investissements ont été réalisés sont les suivants :

Secteurs	% d'actifs
Télécommunications	16,57 %
Biens & services industriels	13,47 %
Soins de santé	12,29 %
Automobiles et pièces	9,67 %
Télécommunications / câble	7,80 %
Retail	6,58 %
Voyages et loisirs	5,63 %
Produits chimiques	5,34 %
Media	3,89 %
Pétrole & Gaz	3,16 %
Alimentation et boissons	3,15 %
Conditionnement	2,65 %
Services aux collectivités	1,57 %
Technologie	1,36 %
Construction et matériaux	0,74 %
Ressources de base	0,50 %
Banques	0,29 %
Produits domestiques et de soin personnel	0,20 %
ITRAXX	0,05 %
Marché monétaire	5,08 %



DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL ÉTAIENT-ILS ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

Sur la base des données communiquées par les sociétés bénéficiaires des investissements et par le fournisseur de données du Gestionnaire, MSCI, les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE ont atteint 0,0 % d'investissements alignés sur la taxinomie y compris obligations souveraines, supranationales et des banques centrales, et 0,0 % d'investissements alignés sur la taxinomie hors obligations souveraines, supranationales et des banques centrales.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des objectifs complets en matière de sécurité et de gestion des déchets.

LE PRODUIT FINANCIER A-T-IL INVESTI DANS DES ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE ET/OU À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE CONFORMES À LA TAXINOMIE DE L'UE¹ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE uniquement lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et qu'elles ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

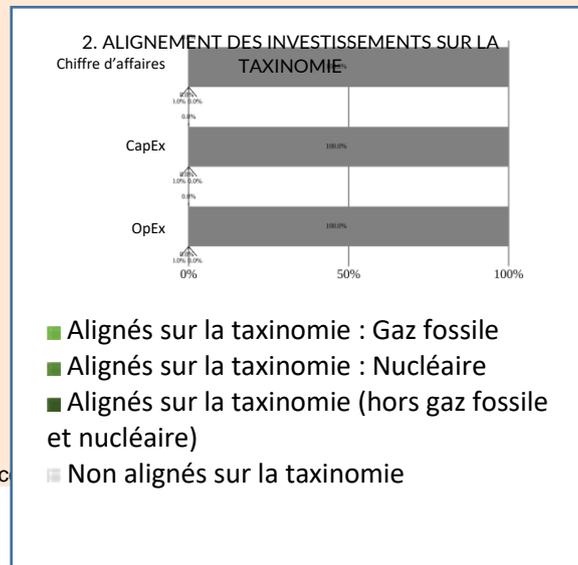
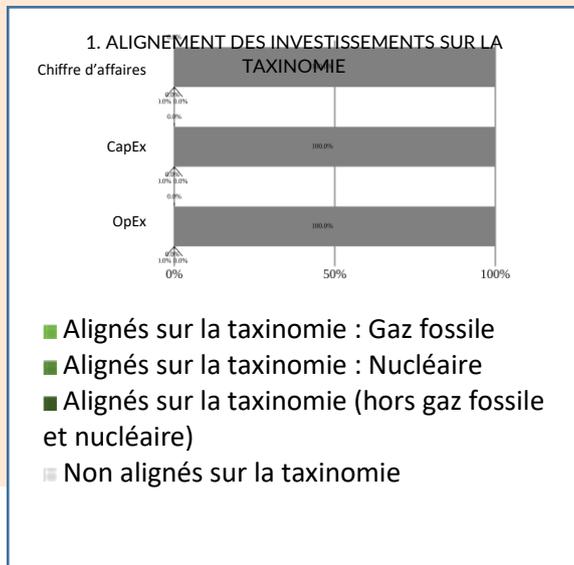
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour le gaz fossile incluent la limitation des émissions de CO₂ et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

QUELLE ÉTAIT LA PART DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DANS DES ACTIVITÉS TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

La part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

OÙ SE SITUE LE POURCENTAGE D'INVESTISSEMENTS ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE DE L'UE PAR RAPPORT AUX PÉRIODES DE RÉFÉRENCE PRÉCÉDENTES ?

Non applicable.

QUELLE ÉTAIT LA PART D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL NON ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

Cet investissement n'a pas déclaré en 2022 de données alignées sur la taxinomie européenne en raison d'un manque de données et parce que cette évaluation n'entrera en vigueur qu'en 2023 pour ce compartiment. La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE était de 19,6 %.

QUELLE ÉTAIT LA PART D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Il n'y avait aucun investissement durable sur le plan social.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



QUELS ÉTAIENT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATÉGORIE « AUTRES », QUELLE ÉTAIT LEUR FINALITÉ ET EXISTAIT-IL DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES ?

Les investissements repris dans la catégorie « #2 Autres » sont des espèces, des dérivés et autres actifs accessoires pour assurer une gestion optimale du portefeuille.
Il n'y a pas eu de garanties environnementales et sociales car ces investissements ne peuvent pas être évalués en fonction de critères environnementaux ou sociaux.
Le Fonds a utilisé des dérivés dans le but de réduire l'impact de la hausse des taux d'intérêt et d'amortir les importantes fluctuations des marchés. Étant donné le rôle de ces dérivés, nous estimons qu'ils n'ont pas eu d'incidence négative sur la capacité du Fonds à atteindre ses caractéristiques environnementales et sociales.



QUELLES MESURES ONT ÉTÉ PRISES POUR RESPECTER LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE ?

Le Gestionnaire a appliqué sa stratégie d'actionariat actif sur la base des éléments suivants :

1. Vote lors de l'assemblée générale si le Fonds répond aux conditions de la politique de vote du Gestionnaire.
2. Dialogue avec les entreprises
3. Engagement avec les entreprises conformément à la politique d'engagement du Gestionnaire
4. Application de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management et des exclusions propres au Fonds
5. Prise en considération des PIN conformément à la politique du Gestionnaire en matière de PIN



QUELLE A ÉTÉ LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT FINANCIER PAR RAPPORT À L'INDICE DE RÉFÉRENCE ?

Pour apprécier la performance globale, veuillez-vous référer au tableau ci-dessous.

EN QUOI L'INDICE DE RÉFÉRENCE DIFFÈRE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHÉ LARGE ?

Le fonds suit le 100.00 % BofAML E HY NF FI&FL Rate HY Constrained comme indice de référence.

Les indices ci-dessus sont des indices de marché larges qui ne tiennent pas nécessairement compte des caractéristiques ESG promues par le Fonds sans leur composition ou leur méthodologie de calcul.

QUELLE A ÉTÉ LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT FINANCIER AU REGARD DES INDICATEURS DE DURABILITÉ VISANT À DÉTERMINER L'ALIGNEMENT DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES ?

Les indices de référence ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds étant donné qu'ils peuvent inclure des entreprises exclues par le Gestionnaire. En outre, ces indices de référence ne sont pas définis sur la base de facteurs environnementaux ou sociaux.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

QUELLE A ÉTÉ LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT FINANCIER PAR RAPPORT À L'INDICE DE RÉFÉRENCE ?

	31/10/2022			
	Fonds	Couverture (%)	Indice de référence	Couverture (%)
Notation ESG interne	3.3	97.3	3.1	80.9
Couverture ESG	97.3	97.3	80.9	80.9
Notation E moyenne	2.9	97.3	3.1	80.9
Notation S moyenne	3.1	97.3	2.8	80.9
Notation G moyenne	3.1	97.3	3.1	80.9
Intensité de carbone pondérée (tCO ₂ e / million € de chiffre d'affaires)	147.9	57.6	189.1	72.5
Exposition aux combustibles fossiles (%)	3.5	57.6	6.4	72.5
Exposition aux solutions vertes (%)	25.5	57.6	36.2	72.5

QUELLE A ÉTÉ LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT FINANCIER PAR RAPPORT À L'INDICE DE MARCHÉ LARGE ?

Sans objet